

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

A Plaisance, le 3 juin 2022

Le Maire

Aux

Membres du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie le
Vendredi 10 Juin 2022 à 20H30

ORDRE DU JOUR : (* soumis à délibération)

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du Compte rendu de la séance du 14 avril 2022

* Régie camping :

* Vote du tarif garage mort en saison

* Création des postes saisonniers d'accueil sur les deux services

* Création et suppression de poste dans le cadre de la modification horaire = OU > à 10 % du temps de travail

* Tarifs assainissement : erreur matérielle reprise de la délibération n°20220401DEL04

* Demande inscription scolaire en dehors de la carte scolaire

- Chemin du Massebirot : avenant à la délibération n°20220401DEL02 pour autoriser la désaffection de l'emprise cédée à Monsieur Corbel

- Elections législatives 2022 des 12 et 19 juin : Tour de rôle

- Information sur emprunt

Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Le Maire
M. Thierry ARNAL

PJ : CR de la séance du 14 avril 2022 - Pouvoir – note explicative

Nomination du secrétaire de séance : **Anne-Hélène SCHNEIDER à l'unanimité des membres présents**

Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril : **à l'unanimité des membres présents**

Séance du 10 juin 2022

 Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
 en exercice 11
 qui ont pris part à la délibération 11

Date de la convocation : 3 juin 2022

 L'an deux mille vingt-deux, le vendredi dix juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAL Thierry, Maire
Présents : M. Mmes BOUDENE Evelyne, ROUQUAYROL Michel, POUSTHOMIS Laurent, BORIES Jean-Paul, MEJANE Philippe, SCHNEIDER Anne-Hélène, POIRIER Alain, ARNAL Thierry, BORIES Michèle

Absent (e)s :

Excusé(e)s : SUAU Béatrice, ROUQUETTE Thierry,

Pouvoir de : SUAU Béatrice à BORIES Michèle et ROUQUETTE Thierry à ROUQUAYROL Michel

Secrétaire de séance : Anne-Hélène SCHNEIDER

Délibération N°20220610DEL01 – Régie Camping : vote du garage mort en période estivale

Le Maire rappelle que le tarif du garage mort au camping est de 1.50€ pour toute la période d'ouverture du camping.

Il propose de fixer un tarif différent en période estivale (juillet-août) pour éviter un afflux de réservation de garage-mort pendant ces mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- DECIDE de fixer de nouveaux tarifs pour le garage-mort à compter de la pleine saison 2022 comme suit :

- hors période saisonnière : **1.50 € par jour**

(de la date d'ouverture au printemps à fin juin et de début septembre à la fermeture du camping)

- Pleine saison (du 1^{er} juillet au 31 août) : **3.00 € par jour**

Délibération N°20220610DEL02 – création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité (En application de l'ancien article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code général des collectivités territoriales de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois identiques à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil et la gestion du camping municipal et l'accueil et la gestion de la piscine

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

DECIDE

La création de deux emplois d'agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} juillet au 31 août inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet hebdomadaire réparti comme suit :

- 17h50 sur le camping municipal

- 12h00 sur le service de la piscine (à compter de son ouverture)

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 371 – indice majoré 343 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N°20220610DEL03 – Création/suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'une modification horaire = OU > à 10 % du temps de travail

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 juillet 2021,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison d'un accroissement substantiel de travail

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} juin 2022

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2022 comme suit :

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : agent de maîtrise territorial

Grade : agent de maîtrise territorial : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 5 voix dont 2 pouvoirs, 5 voix pour et 1 abstention**

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022, chapitre 012, article 6411.

Sur le principe de l'augmentation du temps de travail du secrétariat de mairie, le Conseil est en accord à l'unanimité. Toutefois, le débat s'est porté sur le nombre d'heures à ajouter.

Depuis 2021, l'approbation du PLUi, le secrétariat instruit tous les certificats d'urbanisme et toutes les déclarations préalables.

En début d'année 2022, le transfert du trésor public au service de gestion comptable de St Affrique entraîne une charge de travail supplémentaire pour tous les secrétariats de mairie et notamment : calcul des immobilisations, des amortissements, déclaration trimestrielle de la TVA ...

Les dossiers de la commune demandent de plus en plus de temps d'élaboration et de recherche juridique du fait de la recentralisation des services étatiques.

Délibération N°20220610DEL4 – Vote de nouveaux tarifs de l'assainissement collectif

Le Maire rappelle la délibération n°20220401DEL04 relative à la nouvelle tarification des parts fixe et variable du coût de l'assainissement.

Il informe le Conseil municipal que le service du contrôle de légalité de la sous-préfecture l'a informé d'une part de l'erreur matérielle d'inversement des tarifs entre la part fixe et la part

variable mais également que la décision n'est pas rétroactive et qu'en conséquence ne peut pas être applicable au début de l'année 2022.

Il propose donc de corriger la tarification et d'appliquer ces tarifs à l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **ACCEPTE** d'augmenter les tarifs de l'assainissement collectif afin de diminuer progressivement le déficit du budget assainissement et l'impact de la loi Notre en 2026.

- **FIXE le prix de la part fixe à 50€ HT et de la part variable à 0.80€ HT pour l'année 2023.**

- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération N°20220401DEL04 du 1^{er} avril 2022

Délibération N°20220610DEL05 – Lancement de la procédure de cession d'une contenance de 3m² du chemin rural au hameau du Massebirot

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la partie du chemin rural, sis au Massebirot, n'est pas utilisée par le public.

Considérant que cette partie cédée est située dans un renforcement du chemin rural et devant le pas de porte d'une maison individuelle propriété de Monsieur Corbel et que la voie est devenue ; Considérant l'offre faite par Monsieur Corbel d'acquérir cette portion du chemin

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **Constate** la désaffection d'une contenance de 3m² du chemin rural,

- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

- **Demande** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

*** Demande inscription scolaire en dehors de la carte scolaire**

Une demande d'une famille plaisançaise a été faite auprès de la commune de Plaisance pour l'inscription de leur enfant au SRPI de Trébas-Curveille qui a consulté la commune de Plaisance par mail du 12 avril 2022. Par retour de mail, celle-ci a donné son accord sur le principe.

Le Maire rappelle l'article L212-8 du code de l'éducation qui stipule : « Par exception, la commune de résidence peut donner son accord sur sa participation à la commune d'accueil » ce qui signifie que lorsque la commune de résidence, consultée par la commune d'accueil en ce sens, notifie à cette dernière son accord sur le principe de sa participation financière, elle s'oblige à participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, alors même qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

La commune de Plaisance ayant donné son accord de principe, il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce point. Le Maire précise toutefois que les tarifs d'écolage sont de 993.40€ pour l'année 2022.

- Tours de rôle des élections législatives

Les conseillers municipaux s'inscrivent sur le tableau récapitulant la tenue des bureaux de vote des 12 et 19 juin 2022.

- Informations sur emprunt

Alain POIRIER a été chargé de contacter plusieurs établissements bancaires pour un emprunt à court terme afin de couvrir les travaux communaux avant la décision du juge sur l'affaire de la station d'épuration.

Pour évaluer le besoin financier de la commune en trésorerie, il présente un tableau récapitulant la situation entre les dépenses et recettes en cours et à venir en 2022.

INFORMATION SUR EMPRUNT PLAISANCE		
1- les travaux faits et le prévisionnel assuré 2022 :		
Faits et en attente de mandatement	EGLISE	€ 6500
PREVISIONS ASSUREES:	VITRAGE CAMPING	1000
	VOIRIE	92310
	SORTIE NORD	6400
	RIEU	10000
	LA BORIE	42350
	CIMETIERE	5000
	LOGEMENT PRESBYTERE	9000
	TOTAL	172560
2- situation et projection fin 2022 :		
TRESORERIE JUIN	90000	€
RECETTES JUIN A DECEMBRE	65205	
S/T -1	155205	
DEPENSES OBLIGATOIRES	69675	
S/T -2	69675	
situation fin 2022	85530	(S/T 1-2)
dépenses investissement	172560	L12-L13
TOTAL	-87030	

EMPRUNT A REALISER **100000€ COURT TERME**

Subventions accordées après travaux faits en 2022 :

- La Borie	13 642
- Sortie	
Nord	3 200
- Eglise	4 320
- Voirie	subvention sollicitée pas de réponse à ce jour
	TOTAL SUBVENTIONS
	21 162

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-65 868
------------------------------------	----------------

A ce jour, les établissements n'ont pas donné de réponses.

- Projet des logements du Presbytère

Une rencontre a eu lieu entre l'architecte mandaté par la commune et quelques élus pour présenter des ébauches d'aménagement du niveau jardin (R-1) et du rez-de-chaussée (RDC).

In fine, il a été demandé à l'architecte de ne travailler que sur le niveau RDC, l'autre niveau demandant des travaux d'affouillement importants pour mettre à niveau les pièces.